

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle  
d'évaluation des programmes d'études**

**du Collège Bart**

Juin 2024

## Introduction

Le Collège Bart est un établissement d'enseignement privé subventionné situé dans la région de Québec. Sa *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études* (PIEP) a été adoptée par le conseil d'administration le 8 février 2024 et a été reçue par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le même jour. Le 24 mai 2019, la Commission avait évalué la PIEP précédente de l'établissement et l'avait jugée entièrement satisfaisante.

## Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEP du Collège lors de sa réunion tenue le 19 juin 2024. L'évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié par la Commission<sup>1</sup>. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La politique du Collège contient huit articles portant notamment sur les finalités, sur le partage des responsabilités, sur le processus d'évaluation des programmes, sur le processus d'évaluation de l'application de la politique et sur les mécanismes de révision et d'adoption.

### Les finalités, les objectifs et le champ d'application

La politique énonce une finalité qui est d'encadrer les pratiques d'évaluation des programmes d'études en s'appuyant sur des indicateurs et des données objectives dans le but d'assurer la qualité des programmes et d'améliorer de façon continue leur mise en œuvre. Elle prévoit quatre objectifs qui découlent de cette finalité et qui visent à orienter l'évaluation des programmes. La finalité et les objectifs sont clairement formulés et ces derniers sont énoncés de sorte qu'on puisse en vérifier l'atteinte. La politique s'applique à tous les programmes d'études du Collège.

### Les critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études

La politique présente chacun des six critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme conformément au cadre de référence de la Commission, soit la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins du programme, l'efficacité du programme et la qualité de sa gestion. Cependant, la définition que fournit le Collège des critères d'évaluation n'intègre pas tous les aspects à observer. La Commission **suggère** donc au Collège de bonifier la description des critères de manière à couvrir chacun des aspects à observer.

---

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, [Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études – Cadre de référence, troisième édition](#), mars 2020, 29 pages.

## **Les modes d'évaluation des programmes retenus par le collège**

La politique présente les 2 modes d'évaluation retenus par le Collège pour évaluer ses programmes d'études, soit l'évaluation continue sur une base annuelle et l'évaluation approfondie, en fonction d'un calendrier prévoyant que chaque programme est évalué en profondeur tous les 8 ans. La politique prévoit que le caractère confidentiel des renseignements nominatifs compilés et analysés est garanti dans toutes les étapes de la démarche.

En ce qui concerne l'évaluation continue, la politique stipule que, chaque année, les données sur le programme sont recueillies par la direction adjointe des études qui les consigne dans un bilan annuel de programme. La politique prévoit que ces données sont ensuite analysées selon les six critères lors de rencontres entre les coordonnateurs de programme et la Direction des études. La politique précise que, par la suite, un plan d'action est produit en fonction des ajustements à apporter au programme et présenté au conseil d'administration pour approbation en fin d'année.

En ce qui concerne l'évaluation approfondie, la politique prévoit qu'elle s'effectue tous les 8 ans et qu'elle porte sur les 6 critères. La politique précise que cette évaluation commence par la production d'un devis par la Direction des études et le coordonnateur du programme concerné. Le devis contient un portrait de la situation du programme et présente notamment les enjeux, la méthodologie et l'échéancier de l'évaluation. Il est soumis pour approbation au conseil d'administration au début de l'année. La politique stipule que l'évaluation permet de dégager les forces et les faiblesses du programme et que des pistes d'action sont suggérées. Elle prévoit également que les résultats sont consignés dans un rapport présenté au conseil d'administration pour approbation. La politique précise que la Direction des études et le coordonnateur de programme sont responsables de produire un devis de suivi de l'évaluation comprenant un plan d'action. La Direction des études élabore ensuite un rapport dans lequel elle fait état des actions réalisées et le transmet à l'ensemble des personnes et des instances concernées, dont le conseil d'administration qui l'adopte.

### **Le regard global**

La politique prévoit que le Collège produit une évaluation approfondie de chaque programme, couvrant les 6 critères, selon une périodicité de 8 ans, et qu'un rapport d'évaluation est rédigé et adopté pour chaque évaluation.

### **Les données nécessaires à l'évaluation des programmes d'études**

La politique prévoit l'utilisation des données nécessaires aux travaux d'évaluation des programmes d'études. Elle comprend la liste des données documentaires, des données statistiques et des données perceptuelles analysées lors des évaluations de programme.

## **Le partage des responsabilités**

La politique précise que le conseil d'administration est responsable de son adoption et que la Direction des études est responsable de sa mise en œuvre, de l'évaluation de son application et de sa modification.

En ce qui concerne l'évaluation des programmes d'études, la politique prévoit que la Direction des études et le coordonnateur de programme sont responsables de la planification et de la réalisation des travaux d'évaluation, de l'élaboration des actions à réaliser, de la diffusion des résultats des travaux, ainsi que de la mise en œuvre des actions.

## **Les mécanismes d'amélioration continue de la politique**

La politique prévoit que la Direction des études procède à l'évaluation de son application tous les huit ans et que cette évaluation porte sur les critères de conformité et d'efficacité. En effet, la politique précise que la Direction des études vérifie que les actions et mécanismes prévus sont utilisés, réalistes, efficaces et pertinents. Elle prévoit également que les bilans annuels produits par les coordonnateurs de programme font état de l'application de la PIEP.

La politique prévoit que sa mise à jour est effectuée selon une périodicité de 5 à 7 ans. Elle prévoit également que des ajustements peuvent être apportés en tout temps par la Direction des études après approbation par le conseil d'administration. Elle précise que les instances concernées du Collège seront avisées de tous les changements substantiels et des motifs les justifiant. Cependant, elle ne mentionne pas que les instances et les personnes ayant à la mettre en œuvre sont consultées au sujet des modifications envisagées, ce que la Commission **suggère** au Collège de faire.

## Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **satisfaisante** la PIEP du Collège Bart. Cette politique répond presque entièrement aux critères (conformité, cohérence, clarté). Sa mise en œuvre devrait contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études.

Néanmoins, la Commission suggère au Collège de bonifier la description des critères de manière à couvrir chacun des aspects à observer. Elle lui suggère également de s'assurer que les instances et les personnes ayant à mettre en œuvre la politique sont consultées au sujet des modifications envisagées.

Le jugement et les avis émis dans ce rapport remplacent ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

***Original signé***

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Andrée-Anne Giguère

**COPIE CONFORME CERTIFIÉE**